

Normes comptables internationales et développement durable : un "étrange débat"

Eric DELESALLE
Expert Comptable, Commissaire
aux Comptes - Professeur agrégé,
Cnam-Intec
& les membres du CERCLE
de l'Association
EXPERTS COMPTABLES
SANS FRONTIÈRES

Introduction

LA COMPTABILITÉ est une affaire sérieuse... Mais ce n'est pas, en tant que tel, un instrument de développement ! L'information financière, le contrôle de gestion et les procédures administratives sont des outils au service du développement et de la bonne gestion ("en bon père de famille"), alors que le développement durable, sur la base des travaux du rapport Brundtland (CMED, 1988), est défini comme "le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- le concept de 'besoins', et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité,
- et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir".

Ainsi, au stade actuel, il est évident que la comptabilité, en tant que

science humaine, est liée au développement durable (ou soutenable), notamment parce qu'elle doit permettre de :

- rendre compte de la gestion des opérations réalisées, dans un objectif de transparence et de lisibilité ;
- aider à prendre les "bonnes" décisions (tant au plan macro-économique qu'au niveau micro-économique), et à mesurer les consommations avec l'aide de l'échelle de la mesure financière (qui n'est qu'une modalité de calcul, bien entendu, mais qu'il ne faut pas considérer comme sans objet au regard de la comparaison avec d'autres approches et mesures).

Dans le contexte général de la mondialisation, le sujet des normes comptables internationales ne doit pas être considéré comme secondaire. La présente étude rappelle d'abord ce qu'il faut entendre par la normalisation comptable internationale (partie I), analyse ensuite les besoins spécifiques des entreprises et ONG (partie II), et recherche enfin les voies de solutions concrètes (partie III).

On peut utilement rappeler que, selon la 4^{ème} édition du Plan comptable général (PCG) 1982 (p. I.5), "les informations comptables doivent donner à leurs utilisateurs une description adéquate, loyale, claire, précise et complète des opérations, événements et situations" ; dans la version du PCG 1999 (rédaction issue de l'arrêté du 22 juin 1999), qui s'est substituée à la 4^{ème} édition sus-visée : "la comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une **image fidèle** du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture" (§ 120-1) ; "la comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des

comptes ont de la **réalité** et de l'**importance relative** des événements enregistrés" (§120-2).

I - La normalisation comptable internationale

En 1973, des organisations représentant des professionnels comptables de dix pays (dont la France, représentée par l'Ordre des Experts Comptables et la Compagnie des Commissaires aux Comptes) se sont unies pour fonder l'IASC, en tant qu'organisme privé indépendant, ayant pour objet de "formuler et de publier dans l'intérêt général les normes comptables à observer pour présenter les états financiers et de promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde ; de travailler de façon générale à l'**amélioration et à l'harmonisation des réglementations, normes comptables et procédures relatives à la présentation des états financiers**" (IASC : préface aux normes IAS, édition 1998, § 2). Le cadre général de travail de l'IASC a donc été basé, dès l'origine, non dans la recherche d'une reconnaissance "mutuelle" des documents comptables, mais dans la perspective d'une harmonisation des états financiers externes établis par les entreprises.

On peut, globalement, distinguer cinq étapes historiques dans les évolutions des activités de l'IASC :

1. de 1973 à 1989 : rédaction des premières normes, dans un cadre où il est plus recherché la définition d'un vocabulaire minimal cohérent, et un inventaire des pratiques retenues dans les pays industrialisés et soumis à une économie de marché ; l'année 1989 est particulièrement importante car elle voit la publication du cadre conceptuel de l'IASC, qui prend cependant l'appellation plus restrictive de "**cadre de préparation et de présentation des états financiers**" ;

2. de 1990 à 1993 : réécriture des principales normes existantes, en vue de réduire les traitements comptables optionnels et de définir par type de question un **“traitement préférentiel”** (assorti, pour certaines questions, d'un autre traitement possible) ; la notion d'harmonisation commence à prendre toute sa dimension par ce lourd travail, à la fois technique et de compromis (mais en cohérence avec le cadre de préparation et de présentation sus-mentionné) ;

3. de 1994 à 1999 : rédaction de nouvelles normes pour rendre le référentiel (quasiment) complet et cohérent au niveau des solutions préférentielles retenues sur l'ensemble des thèmes traités ; et aboutissement de la négociation avec l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs Mobilières (OICV) pour que les normes IAS soient reconnues au niveau des organismes de tutelle des marchés financiers internationaux (par le biais d'une recommandation de l'OICV à chacune des Commissions de valeurs pour qu'elles acceptent les comptes présentés selon les normes IAS pour une cotation transfrontalière) ;

4. de 2000 à 2004 : positionnement des normes IAS en tant qu'alternative aux normes américaines ; modification du mode de fonctionnement de l'Institution elle-même ; marche européenne vers l'application obligatoire (à échéance de 2005) des normes IAS comme base pour l'établissement des comptes des sociétés cotées sur un marché financier en Europe ;

5. à compter de 2005 : application effective des normes IAS pour les comptes consolidés des sociétés européennes faisant appel public à l'épargne (après validation juridique des normes par l'Union Européenne) ; développement du travail de concep-

tion de normes “IAS-PME” par l'IASB, à savoir, introduction de “simplifications” au niveau des normes compte tenu des particularités des petites et moyennes entreprises.

Au niveau institutionnel, depuis avril 2001, l'IASB a changé de statut et est devenu un organisme (privé) d'intérêt mondial et reconnu par la puissance publique.

Jusqu'à cette date, le fonctionnement de l'IASB était basé sur un *Board* formé de représentants d'organisations de professionnels comptables membres ; chaque membre du *Board* était aussi, en conséquence, un représentant de son pays.

L'activité de membre du *Board* n'était pas, en tant que telle, un “métier”.

La réforme de 2001 confirme que l'IASB est un organisme privé (mode de travail, structure, financement...), agissant dans un cadre international, mais rend le *Board* “indépendant”.

Ainsi, il y a désormais :

→ un groupe de 19 *trustees*, notamment chargé de désigner les membres du *Board* et d'assurer le financement de l'Institution ; ces *trustees* représentent l'ensemble des parties prenantes aux questions de la normalisation comptable (professionnels de la comptabilité, directeurs comptables, chefs d'entreprises, analystes financiers, universitaires...) et assurent une représentation géographique diversifiée (au moins 6 *trustees* viennent d'Amérique du Nord, au moins 6 viennent d'Europe et au moins 4 viennent de la région Asie-Pacifique) ;

→ un *Board* de 14 membres, exerçant cette activité en tant que telle (c'est devenu un “métier”, rémunéré et à durée déterminée) et à titre indépendant (les membres du *Board* ne sont plus des représentants de pays ou d'organisations) ; c'est le *Board* qui a pour mission de préparer et de voter

les nouvelles normes (qui prendront, désormais, le nom de normes IFRS : *international financial reporting statements*, le corpus existant restant appelé sous le vocable de normes IAS) ; pour désigner le *Board*, on parle dorénavant d'IASB.

II. Les besoins spécifiques des entreprises et ONG

Dans le cadre de la “nouvelle stratégie européenne” au plan européen, validée par le Conseil européen de mars 2000 à Lisbonne dans une indifférence quasi-générale, les normes comptables internationales IAS ont été retenues pour l'établissement des comptes des sociétés européennes faisant appel public à l'épargne.

On sait que ce choix a été matérialisé par un règlement européen publié en 2002, qui fixe qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, les comptes consolidés des sociétés cotées devront obligatoirement suivre ce référentiel, étant établi une procédure juridique “d'adoption” des normes émises par l'IASB, et étant retenu le principe de la subsidiarité pour les “autres” comptes (à savoir, les comptes sociaux des entités cotées ou non, et les comptes consolidés des groupes ne faisant pas appel public à l'épargne relèvent, pour leur normalisation, de choix pris par les États).

L'actualité de l'année 2004 a montré la très grande difficulté de la procédure d'adoption des normes, qui vient, en définitive, de se matérialiser par une adoption quasi-complète des dispositions relatives aux instruments financiers, alors même que les conséquences du passage à un référentiel basé sur la “juste valeur”, outre un effet financiarisation forcenée de notre Économie, pourrait avoir des conséquences néfastes pour les établissements bancaires et d'assurances français.

La "main invisible" a conduit à retenir, comme dans la Tour de Babel, une règle comptable basée sur une doctrine et des techniques financières. Mais, cette évolution s'est inscrite pour les besoins des sociétés faisant appel aux marchés financiers de manière transnationale, et non pour les petites et moyennes entreprises, dont les besoins et attentes, au regard de la comptabilité, ne peuvent être comparés aux sociétés multinationales cotées en bourse.

Mais, au cours de l'été 2004, la mondialisation de la comptabilité veut encore aller plus loin ; ainsi, l'IASB a publié un document, soumis à une procédure de consultation publique, relative à un projet de définition de normes comptables internationales dédiées aux petites et moyennes entreprises (appelé sous la désignation "IAS - PME").

Il s'agirait, cette fois, de boucler... la boucle : après les sociétés cotées, toutes les autres entités passeraient à la "moulinette" des règles fixées par l'IASB, en attendant l'étape ultime où, à la fois dans le cadre de la connexion des règles comptables et fiscales et de la création d'un impôt direct européen, l'IASB prendrait aussi le pouvoir de fixer le résultat fiscalement imposable !

Le concept du projet IAS-PME est, néanmoins, présenté de manière séduisante. De nombreuses organisations internationales poussent à la définition de normes mondiales, fondées sur les mêmes concepts que les normes IAS proprement dites, mais avec des "simplifications" portant essentiellement sur l'étendue des informations financières. Il s'agirait ainsi de faire établir par l'IASB, regroupant les meilleurs "sachants comptables" au monde et agissant de manière "indépendante", un corps de normes plus accessibles au "commun" des chefs d'entreprises et comptables, tout en maintenant les

principes clés de l'évaluation fixés dans les normes IAS, fondés sur la détermination de la performance financière des entreprises.

Or, si l'apparence de ce projet peut sembler séduisante, les dangers sont, en réalité, très importants. Ainsi, l'abandon du principe d'évaluation raisonnable et son remplacement par des analyses financières de calculs de flux futurs de trésorerie actualisés, qui serait, sans aucun doute, fixé par l'IASB pour le référentiel PME (comme c'est le cas pour le référentiel IAS complet), entraîneraient une financiarisation des bilans des PME ⁽¹⁾ (étant aussi incluses dans ce périmètre les associations, les mutuelles, les coopératives...), alors même que les attentes des parties prenantes ne sont pas basées sur l'analyse de ces informations, que leur production sera coûteuse et subjective, et que les comptes subiraient une volatilité dans la détermination du résultat, peu compatible avec les critères de gestion des petites et moyennes entités.

Par exemple, la mise en œuvre de calcul actualisé de flux de trésorerie par détermination d'unités génératrices de trésorerie, le recours à des évaluations en "juste valeur", la décomposition systématique des bases amortissables des actifs immobilisés par composant séparé, les conditions très restrictives de constatation des provisions pour risques et charges... seront des éléments repris dans le référentiel IAS-PME par l'IASB, sauf à ce que celui-ci oriente ses travaux avec d'un côté la "bonne" norme (IAS), et de l'autre côté la norme "appauvrie" !

En outre, au plan institutionnel, si on engage l'IASB sur le projet IAS-PME, il serait clairement renoncé à la subsidiarité prévue par le règlement européen de 2002 : tout le pouvoir serait dévolu à l'IASB, alors même qu'il est établi que cette structure est positionnée dans le cercle de l'intelligence

économique américaine.

Certains considèrent que ce débat est stérile ; pour eux, il suffira d'agir sur le calendrier en laissant le temps au temps, ou de faire mettre en œuvre un principe d'analyse coût/bénéfice afin de faire évoluer les éventuelles règles d'évaluation inappropriées, tout en évitant de se positionner comme un trublion toujours à la recherche de la mise en évidence de "particularités". En outre, notamment pour les pays en voie de développement, certains considèrent que la seule solution durable est l'unification de la norme comptable, sur la base des IAS, afin de préserver la transparence de l'information financière.

Mais, en réalité, ce n'est pas si simple, et les intérêts de l'intelligence économique ne doivent pas être omis dans l'analyse objective de la situation !

III. Vivement demain !

Selon le 4^{ème} considérant du règlement européen du 19 juillet 2002, la décision de retenir les normes comptables internationales "vise à faciliter le bon fonctionnement du marché des capitaux, sur la base d'un bon rapport coût-efficacité. La protection des investisseurs et la préservation de la confiance envers les marchés financiers sont aussi un aspect important de l'achèvement du marché intérieur dans ce domaine (...)"

Il nous apparaît qu'il ne faut surtout pas considérer ni que le PCG français 1982-1999 constituerait "la" réponse à tous les problèmes, nationaux et internationaux, ni que ledit PCG constituerait une "valeur amortie".

Comme souvent, la bonne solution est intermédiaire, voire plurielle.

Le PCG, en tant qu'outil opérationnel, simple et pratique, constitue un atout primordial pour les entreprises, surtout petites et moyennes. On peut d'ailleurs rappeler, avec intérêt, qu'en

⁽¹⁾ Dans un courrier du 4 juillet 2003, le Président Chirac rappelait au Président Prodi les liens entre l'information financière et l'économie, alors même qu' "une place excessive faite à la valeur de marché favoriserait ainsi une plus grande volatilité de nos économies".

décembre 1991, le bulletin du CIMA britannique (Chartered Institute of Management Accountant) affirmait que “des entreprises ayant adopté le système anglo-saxon dans le cadre de leurs comptes consolidés se tournent maintenant souvent vers le plan comptable français et l'utilisent en tant que plan de compte commun dans leurs relations avec les sociétés du groupe. Beaucoup pensent que l'utilisation d'un tel plan conduit à une plus grande harmonisation des pratiques comptables et, sur le long terme, permet de diminuer les coûts”.

Le PCG, en tant que cadre conceptuel de la normalisation comptable “à la française”, doit évoluer afin de prendre en considération certaines solutions internationales, tout en veillant à assurer une liaison simple (voire harmonieuse) avec les agrégats macro-économiques et la base fiscale – imposable, et en évitant de créer deux corps de règles divergentes entre les comptes individuels et les comptes consolidés.

Le PCG doit clairement rester inscrit dans le cadre d'un système prudent d'évaluation, et éviter tous les pièges, ruses et leurres de la “juste valeur financière”, qui n'est valable et économiquement justifiée qu'au seul instant de son calcul et sous l'hypothèse, très loin d'être validée, d'un fonctionnement de marchés efficients !

En outre, à titre illustratif, la maîtrise d'une information de type “valeur ajoutée” (et sa répartition entre les différents agents) n'est pas inintéressante : à ce titre, Georges BARTHÈS DE RUYTER, ancien président de l'IASC, affirmait que “la notion de valeur ajoutée – dont l'utilisation fiscale a très facilement franchi nos frontières – commence à susciter de l'intérêt chez les analystes financiers et chez les comptables dans de nombreux pays”. Le PCG, en tant qu'instrument d'obtention de l'image fidèle, doit être conçu pour empêcher toute manipu-

lation de la réalité comptable, allant du “jeu d'écritures comptables” à l'obtention de “comptes de fées”... Mais aucun cadre comptable, qu'il soit national ou international, ne pourra empêcher les fraudes : ce point ne peut être résolu que par des mesures de contrôle interne, la réalisation de mesures de contrôles externes appropriées et le respect de l'éthique de la vie de “bon père de famille”.

Cette question ne doit pas être confondue avec le débat essentiel que constitue l'interrogation sur l'objet même des états financiers : n'y a-t-il pas derrière la question de la juste valeur, et de sa volatilité, un objectif de financiarisation systématique basé sur une forme de “suivi systématique du marché financier”, alors même que les besoins des petites et moyennes entreprises, partout au monde, ne relèvent pas de cet élément, du fait de son éloignement des critères de développement... soutenable ?

Par le règlement du 19 juillet 2002, l'Union Européenne a fait le choix des normes IAS / IFRS (sous réserve de la mise en œuvre de la procédure d'adoption) pour les comptes de groupes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Mais, ce n'est pas le cas pour toutes les places boursières.

Ainsi, les Autorités de marché américain (notamment la SEC) ne reconnaissent que le seul référentiel national des États-Unis d'Amérique.

La “solution” a donc été “trouvée” par l'accord de Norwalk, conclu en octobre 2003 entre l'IASB (le normalisateur international) et le FASB (le normalisateur américain), aux termes duquel il est convenu, tant à court qu'à moyen terme, de rechercher des solutions communes et d'éliminer les différences de traitement entre les deux corps de règles.

Mais l'histoire dira, sans doute très vite, qui va converger vers quoi... Et il est à craindre, dans le cadre de cette

“guerre de l'intelligence économique”, que les États-Unis aient à la fois une “longueur d'avance” et une “volonté de vaincre”.

Pour ouvrir le débat...

Comme le notait Jean-François CASTA (dans l'Encyclopédie de comptabilité, éd. Economica), “(...) en raison des décisions qui lui sont associées, la comptabilité ne peut plus seulement être perçue à travers son rôle technique lié à la satisfaction de besoins en information préexistants.

Au contraire, elle façonne l'environnement économique, aborde la sphère politique et par là-même suscite la réaction des utilisateurs”. Les évolutions récentes, comme indiqué précédemment, ont largement illustré cette vérité : la comptabilité constitue aussi une “arme économique”, et la stratégie de convergence (des normes nationales vers les normes internationales, des normes internationales vers les normes américaines) n'est neutre ni au plan économique, ni au plan politique. Ceci peut d'ailleurs illustrer l'affirmation contenue dans le rapport de Bernard CARAYON, portant sur “l'intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale” et remis au Premier ministre en juin 2003, “*nous sommes davantage sous influence qu'influenceurs*”. Par comparaison avec les États-Unis certes, mais plus largement par rapport à une approche, une conceptualisation et une méthodologie d'analyse et d'action d'inspiration de plus en plus anglo-saxonne et américaine. C'est en cela que l'expansion américaine est véritablement préoccupante : au-delà de la langue, c'est une manière de penser, une conception globale du monde, une organisation de la vie internationale publique et privée qui se sont peu à peu imposées, sans que notre voix soit toujours restée audible et crédible”.

Il n'est donc ni crédible ni souhaitable

de laisser la situation actuelle sans modification, avec par exemple une structure IASCF contrôlée par des personnes physiques (auto-désignées et auto-renouvelées) et un conseil IASB largement dominés par les Américains, alors même que les normes comptables IAS/IFRS ne sont pas reconnues, aujourd'hui, aux États-Unis !

Il s'agit ainsi de pouvoir concrètement agir sur le "délégué" chargé de la définition de la norme comptable. À ce titre, on peut relever que le rapport BOUTON sur le gouvernement des entreprises (novembre 2002), précise explicitement que "le processus d'élaboration des normes de l'IASB doit être réformé pour donner à l'Europe la place qui lui revient en matière de normalisation (...)".

Il n'apparaît pas, en pratique, que la reconnaissance du statut de "liaison standard setter" par l'IASCF à l'EFRAG, en mars 2003, ait modifié quoi que ce soit !

Et, ne parlons même pas de la représentation des pays en voie de développement dans les structures visées !

En outre, l'application des normes comptables internationales, en Europe, à compter de 2005, va entraîner une nécessité de précisions techniques, et un accroissement des questions interprétatives ; celles-ci seront notamment analysées par le comité IFRIC, lui-même sous "contrôle" de l'IASB, et rassemblant des sachants à forte domination américaine, sans méconnaître l'influence considérable de la SEC sur l'ensemble de l'information financière des sociétés cotées, utilisant ou non le référentiel américain.

Il nous apparaît qu'une voie de solution d'évolution, certes plus radicale, mais sans aucun doute plus sereine pour l'avenir, pourrait être de s'inspirer de la structure mise en œuvre pour les normes ISO (International organization for Standardization), en

retenant les huit axes fondamentaux suivants :

- concevoir la structure IASCF/IASB comme un réseau d'instituts nationaux de normalisation (pour l'ISO, par exemple, il y a un regroupement de 148 pays, avec le principe d'un membre par pays), avec un Secrétariat général unique ; il n'y aurait donc plus, dans ce cadre, de représentations individuelles, le fonctionnement reposant sur la représentation des Instituts nationaux ;
- inscrire résolument la structure IASCF/IASB comme une organisation privée au service des structures gouvernementales, soumises au contrôle démocratique, et en tant qu'organisation de consensus sur des solutions répondant aux exigences du monde économique et aux besoins de la Société, sans aucune exclusion de "parties prenantes" ;
- assurer le financement de la structure IASCF/IASB par le versement de cotisations, proportionnelles au Produit intérieur brut et au volume du commerce extérieur de chaque pays ;
- permettre l'accès à la structure IASCF/IASB pour les pays en voie de développement dans le cadre de partenariats novateurs ;
- imaginer un cadre statutaire approprié avec une Assemblée générale de tous les membres, un Conseil d'administration et un Comité technique ;
- mettre en place un mécanisme sectoriel d'établissement des normes, dans le cadre d'un plan de travail coordonné et mis à jour, en dosant de manière équilibrée les analyses "pratiques" et les concepts "de fond" (tout le pouvoir technique ne pouvant être détenu par un petit

nombre de sachants, coupés des réalités économiques) ;

- créer des relais inter-régions pour recenser les difficultés d'application, les besoins spécifiques, en insérant ces relais dans le cadre d'un processus cohérent, transparent et ouvert d'élaboration des normes ;
- assurer une décision internationale de reconnaissance des états financiers ainsi établis sur toutes les places boursières, et non uniquement sur celles d'une zone donnée.

Pour tous les pays, la perte de souveraineté comptable nationale constitue une question politique qu'il ne faut pas négliger ; la liaison avec la matière fiscale renforce, en pratique, l'importance de la question.

Dans ce contexte, tout en préservant un objectif général d'établissement d'un corps de règles comptables généralement accepté au plan mondial (ce qui reste à être accepté et appliqué d'abord... au niveau Nord-Américain), il n'apparaît pas opportun de "mettre à la retraite" trop vite le PCG ! Celui-ci, en tant qu'outil pratique de procédures comptables, a, certes, des points faibles et des inconvénients, mais il permet de répondre à un grand nombre de besoins des parties concernées par les informations comptables, notamment des petites et moyennes entreprises, pour qui un corps de normes internationales rédigées par des "Sachants de Londres" n'est sans doute pas "la" solution de l'avenir.

Jacques PRÉVERT disait qu'il ne faut pas laisser les intellectuels jouer avec des allumettes. En matière d'évolution du droit comptable, il n'apparaît pas "raisonnable" de laisser au seul IASB les pleins pouvoirs, sans contrôle ni pouvoir démocratique.

Ceci révèle une nouvelle qualification

à la comptabilité : elle devient instrument de politique de développement durable, puisque toutes les valeurs ne doivent pas être analysées uniquement au travers de leurs aspects... comptables !

Pour conclure... provisoirement... avec humour...

Texte repris et modifié de Ionesco, L'impromptu de l'Alma

Conversation imaginaire dans un organisme de normalisation comptable international

A (s'adressant à C)

Parce que vous n'êtes pas là depuis le commencement. Moi je les connais mieux ces normes comptables : l'ensemble constitue un cercle vicieux.

B

Le cercle vicieux peut aussi avoir ses vertus !

A

À condition de s'en tirer à temps.

B

Et l'on ne peut s'en tirer que d'une seule façon : la bonne. N'est-ce pas, Maître ?

A

On ne s'en tire, du cercle vicieux, qu'en s'y enfermant. Ainsi, n'allez pas ouvrir la porte, le cercle vicieux se refermerait davantage... sur vous.

C

Je ne comprends pas.

B

Nous allons vous expliquer.

A

Substituez à l'expression "s'en tirer", celle de "s'en distancier" qui signifie "prendre ses distances", et vous comprendrez. Précisons : on ne se distancie,

par exemple, du cercle vicieux, qu'en n'en sortant pas ; on en sort, au contraire, en restant dedans. Il s'agit d'un intérieur expérimentalisé de l'extérieur, ou d'un extérieur expérimentalisé de l'intérieur. Car, plus on est distant...

B

... Plus on est proche...

A

... Et plus on est proche...

B

... Plus on est distant...

A

C'est l'électrochoc de la distanciation, ou effet des "modes comptables" !

41, boulevard
François Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand
www.u-clermont1.fr

9, rue Patrick Depailler
La Pardieu
63063 Clermont-Ferrand
Cedex 1
www.experts-comptables.fr
www.cncc.fr

4, boulevard Trudaine
63000 Clermont-Ferrand
www.esc-clermont.fr